



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance de Conseil municipal du **14 décembre 2022**

Date de convocation : 08/12/2022

Date d'affichage : 22/12/2022

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Jean-Charles ENOT, Cyril CRESPIE, Hervé BRIXTEL, Yolande MARIE, André BULUCUA, Claudine MIDI, Géraldine PAING, Christelle PERRUAUX, Guillaume MARTIN, Anne-Lise CHAMPVALONT, Elodie HAUTOT, David DELATTE, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Lydie TANAY (pouvoir à Elisabeth LEGRAND), Yingying LECLERC (pouvoir à Dany DAVID); Olivier DUVAL (pouvoir à Evelyne MASSICOT); Emilie MARIE (POUVOIR à Elodie HAUTOT); Christophe FOUILLEUL (pouvoir à Cyril CRESPIE); Etienne CHOISY (pouvoir à Jean-Charles ENOT); Nathalie BLOUET; Guillaume CLAYE; Baptiste GIARD.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Anne-Lise CHAMPVALONT** a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 est adopté **à l'unanimité sans observation** (24 voix pour).

DÉLIBÉRATION N°4.1.1/2022/12/01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ENSEIGNANT ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA CLARINETTE.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

M. le maire présente le rapport n°1.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour) :

- De créer, à compter du 1^{er} février 2023, un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, pour une quotité de 05h00 mn par semaine, pour l'enseignement de la clarinette.
- Les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 012 – article 64 111.
- La suppression de l'emploi d'enseignement artistique à temps non complet (9h/20h) sera soumise, après avis du comité technique du centre de gestion de la Manche, à une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°4.1.1/2022/12/02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ENSEIGNANT ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR L'ENSEIGNEMENT DU SAXOPHONE.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

M. le maire présente le rapport n°2.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour) :

- De créer, à compter du 1^{er} février 2023, un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, pour une quotité de 06h30 mn par semaine, pour l'enseignement du saxophone.
- Les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 012 – article 64 111.
- La suppression de l'emploi d'enseignement artistique à temps non complet (3h30/20h) sera soumise, après avis du comité technique du centre de gestion de la Manche, à une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°4.1.1/2022/12/03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ENSEIGNANT ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR L'ENSEIGNEMENT DU VIOLON.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

M. le maire présente le rapport n°3.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour) :

- De créer, à compter du 1^{er} février 2023, un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, pour une quotité de 10h15 mn par semaine, pour l'enseignement du violon.
- Les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 012 – article 64 111.
- La suppression de l'emploi d'enseignement artistique à temps non complet (3h30/20h) sera soumise, après avis du comité technique du centre de gestion de la Manche, à une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°4.1.1/2022/12/04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ENSEIGNANT ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR L'ENSEIGNEMENT DES PERCUSSIONS.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

M. le maire présente le rapport n°4.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour) :

- De créer, à compter du 1^{er} février 2023, un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, pour une quotité de 06h00 mn par semaine, pour l'enseignement des percussions.
- Les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 012 – article 64 111.
- La suppression de l'emploi d'enseignement artistique à temps non complet (04h00/20h) sera soumise, après avis du comité technique du centre de gestion de la Manche, à une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°6.1/2022/12/05 – DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL – ANNÉE 2023.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE – Maire.

M. le maire présente le rapport n° 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, **à l'unanimité** (24 voix pour), un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les 15 janvier, 2 juillet, 19 et 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N° 8.9/2022/12/06 – CONVENTIONS DE PRÊT D'EXPOSITIONS ENTRE LA COMMUNE D'AGNEAUX, LE GRAC ET L'ONACVG.

Rapporteur : Cyril CRESPIAN – 6^{ème} adjoint.

M. CRESPIAN présente le rapport n° 6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour), d'approuver les termes des conventions jointes en annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

DÉLIBÉRATION N°7.10/2022/12/07 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2022.

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

M. SIMON présente le rapport n° 7.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour), d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 402 310.92 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Montant maximum mobilisable : 25% * 1 402 310.92 € = 350 577.73 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **309 217.00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1- Programme 10-2 : « Création d'un nouveau cimetière » :

- Article 2031 « Frais d'études », code fonctionnel 025 « Cimetière et pompes funèbres » = **68 000.00 €** ; Engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre.

2- Programme 112 « Ecole de musique » :

- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles - Autres », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » = **890.00 €** ; Achat de 2 violons et d'un fauteuil de bureau ;

- Article 21838 « Autre matériel informatique », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » = **300.00 €** ; Achat d'un copieur ;

3- Programme 113 « Ecole maternelle et primaire » :

- Article 2031 « Frais d'études », code fonctionnel 212 « Ecoles primaires » = **54 600.00 €** ; Engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre.

4- Programme 114 « Mairie » :

- Article 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers », code fonctionnel 10 « Services communs » = **1 000.00 €** ; Acquisition d'un coffre supplémentaire pour stocker les titres numérisés.

- Article 21838 « Autres matériels informatiques », code fonctionnel 028 « Autres moyens généraux » = **500.00 €**. Acquisition d'une imprimante.

5- Programme 115 « Médiathèque » :

- Article 21838 « Autre matériel informatique », code fonctionnel 313 « Médiathèque » = **3 000.00 €** ; Acquisition d'ordinateurs ;
- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles – autres », code fonctionnel 313 « Médiathèque » = **800.00 €** ; Acquisition d'une sonorisation.

6- Programme 117 « Restaurant scolaire » :

- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles - Autres », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » = **5 000.00 €** ; Acquisition d'un robot ménager et d'un éplucheur à pomme de terre.

7- Programme 116 « Voirie » :

- Article 2031 « Frais d'études », code fonctionnel 845 « Voirie communale » = **50 000.00 €** ;
- Article 2151 « Réseaux de voirie », code fonctionnel 845 « Voirie communale » = **98 000.00 €**

8- Programme 119 « Services techniques municipaux » :

- Article 2158 « Autres installations, matériels et outillage technique », codes fonctionnels 845 – 020 – 7222 = **8 270 €** ; Acquisition de divers matériels ;
- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles – Autres », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » = **660.00 €** ; Acquisition de divers matériels ;
- Article 21578 « Autres matériels techniques », code fonctionnel 845 « Voirie communale » = **1 124.00 €** ; Acquisition de mobilier urbain (corbeilles) ;
- Article 2152 « Autres installations, matériels et outillage technique », code fonctionnel 845 « Voirie communale » = **2 073.00 €** ; Acquisition de mobilier urbain (bancs).

9- Programme 120 « Acquisitions foncières » :

- Article 2112 « Terrain de voirie », code fonctionnel 845 « Voirie communale » = **15 000.00 €** ; Acquisition de terrains RD 900.

DÉLIBÉRATION N°7.10/2022/12/08 – BILAN ANNUEL ET ACTUALISATION DES AP / CP DANS LE CADRE DU PPI 2021 - 2026.

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint.

M. SIMON présente le rapport n° 8.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour) :

- D'approuver le présent rapport ;
- D'accepter les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que proposées ci-dessous ;
- D'autoriser M. le Maire à liquider et exécuter les mandats correspondants dans la limite des crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

- ① AP n° 2020-01 / Création d'un nouveau cimetière ;
- ② AP n° 2022 – 01 / RD 900 – Route de Périers ;
- ③ AP n° 2022 – 02 / GROUPE SCOLAIRE.

AP 2020 – 01 / Création d'un nouveau cimetière.

DEPENSES (TTC en €)							
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
16 décembre 2020	625 500.00	13 500.00	312 500.00	299 500.00	0.00	0.00	0.00
03 février 2022	625 000.00	0.00	30 000.00	0.00	335 000.00	260 500.00	0.00
14 décembre 2022	705 000.00	0.00	0.00	68 000.00	637 000.00	0.00	0.00
RECETTES (€)							
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Financement prévisionnel	Subventions	195 100.00					
	FCTVA	117 058.00					
	Total des recettes	312 158.00					
	Autofinancement	392 842.00					

AP 2022 – 01 / Route de Périers / RD 900

DEPENSES (TTC en €)							
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2025	CP 2026
04 mai 2022	1 358 000.00	362 800.00	347 200.00	568 000.00	80 000.00	0.00	0.00
14 décembre 2022	1 358 000.00	0.00	994 000.00	364 000.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES (€)							
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Financement prévisionnel	Subventions	Non déterminées					
	FCTVA	222 766.00					
	Total des recettes	222 766.00					
	Autofinancement	1 135 234.00					

AP 2022 – 02 / Groupe scolaire

DEPENSES (TTC en €)							
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2025	CP 2026
<i>04 mai 2022</i>	1 226 640.00	78 000.00	382 880.00	382 880.00	382 880.00	0.00	0.00
<i>14 décembre 2022</i>	1 226 640.00	0.00	437 480.00	406 280.00	382 380.00	0.00	0.00
RECETTES (€)							
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Financement prévisionnel	Subventions	650 884.00 254 959.00 € (Etat) ; 320 000.00 € (CD) ; 75 928.00 (SLA)					
	FCTVA	230 880.00 €					
	Total des recettes	881 764.00 €					
	Autofinancement	344 876.00					

DÉLIBÉRATION N°7.10/2022/12/09 – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

M. SIMON présente le rapport n° 9.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour), d'admettre en non-valeur les créances classées par année d'ancienneté pour un montant total égal à **1 694.80 €**, sachant que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 673 « Titres annulés ».

Année 2019	N° ordre R-312-19007482	Montant : 143.10 €
	N° ordre R-308-19007170	Montant : 130.90 €
	N° ordre R-314-19007634	Montant : 123.60 €
	N° ordre R-310-19007325	Montant : 84.70 €

Année 2020 N° ordre R-315-20007795 Montant : 174.30 €
N° ordre R-334-20100081 Montant : 163.70 €
N° ordre R 328-20008576 Montant : 123.20 €
N° ordre R 320-20008124 Montant : 89.20 €
N° ordre R 318-20007959 Montant : 84.00 €
N° ordre R 330-20008746 Montant : 72.80 €
N° ordre R 325-20008427 Montant : 57.40 €

Année 2021 N° ordre R-338-211003.85 Montant : 144.00 €
N° ordre R 335-20100234 Montant : 114.10 €
N° ordre R 342-21100650 Montant : 100.00 €
N° ordre R 340-21100533 Montant : 89.80 €

M. Jean-Charles ENOT demande si les sommes dues au titre de la taxe sur la publicité extérieure sont comprises dans les 1 694.80 €. La réponse est négative. M. SIMON précise que les créances concernées correspondent à des règlements non réalisés au titre du périscolaire.

DELIBERATION N°7.8/2022/12/10 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM) POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE GESTION TECHNIQUE DE CHAUFFAGE (GTC) A L'ECOLE PRIMAIRE.

Rapporteur : Michel DUPONT – 4^{ème} adjoint.

M. DUPONT présente le rapport n° 10.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour), d'approuver l'installation du système de gestion technique de chauffage à l'école primaire pour un montant de 2 258.40 € TTC, et de solliciter une aide financière au SDEM50, sous réserve de vérification préalable de la cohérence fonctionnelle de cet équipement avec les futurs travaux envisagés.

En effet, après l'exposé de M. DUPONT, M. DELATTE demande si les travaux de rénovation énergétique incluent le système de gestion technique de chauffage ? Cet équipement anticipe -t-il les futurs travaux ?

M. DUPONT répond que, selon lui, la proposition du SDEM50 est cohérente avec les travaux envisagés à l'école Marie RAVENEL au titre de la transition énergétique.

M. DELATTE regrette que le devis n'ait pas été joint à la note de synthèse.

M. Jean-Charles ENOT propose de vérifier ce point de cohérence avec le SDEM50, et reviendra vers la commission des travaux.

DELIBERATION N°7.5.2/2022/12/11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE LAVALLEY.

Rapporteur : Cyril CRESPIAN – 7^{ème} adjoint.

M. CRESPIAN présente le rapport n°11.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (24 voix pour), d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € au Fonds Socio-Educatif (FSE) du collège Lavalley.

Les crédits sont prévus au BP 2022, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement : autres personnes de droit privé ».

DELIBERATION N° 7.3.3/2022/12/12 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS AGNELAIS SCOLARISES A SAINT-LÔ.

Rapporteur : Evelyne MASSICOT.

Mme MASSICOT présente le rapport n°12.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité (24 voix pour), la participation demandée qui s'élève à 888.76 €, correspondant à 2 élèves à raison de 444.36 € par élève. Cette contribution fait partie des dépenses obligatoires auxquelles la commune est soumise. Les crédits sont prévus à l'article 65 211 « Frais de scolarité » du BP 2022.

DELIBERATION N°3.2/2022/12/13 - CESSIION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 4 AVENUE SAINTE MARIE – ALIÉNATION DU BIEN.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE – Maire.

M. le maire présente le rapport n°13.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (24 voix pour),

- De procéder à la vente, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière de la maison bâtie sur les parcelles AE 653 et AE 656 d'une contenance de 787 m², située 4 avenue Sainte Marie, à Monsieur Geoffrey TROCMÉ et Monsieur François-Xavier DUBOSCQ, moyennant la somme de 91 000 € ;
 - De charger l'étude de Maître Alban THOMINE-DESMAZURES, notaire à Agneaux, de régulariser la vente ;
 - D'établir que les frais de notaires seront portés à la charge des acquéreurs ;
 - D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document se rapportant à ces affaires ;
 - D'inscrire les recettes au budget de la commune.

M. le maire précise qu'il a RDV avec l'étude notarial mi-janvier 2023 pour signer le compromis de vente.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Information au conseil municipal :

- Monsieur le Maire a pris le 8 décembre 2022 la décision n° 1/2022 fixant le tarif individuel pour les participants à la sortie pédagogique à la Philharmonie de Paris du 4 février 2023, à **37 €** ;
- Monsieur le Maire a pris le 13 décembre 2022 l'arrêté de virement de crédits de paiement n° 242 / 2022 portant ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.
- Dates des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2023 (sous réserve de modifications) : 25/01/2023 ; 22/02/2023 ; 29/03/2023 ; 26/04/2023 ; 24/05/2023 ; 28/06/2023.

- M. CRESPIIN diffusera un courriel à tous les membres de l'assemblée récapitulant les dates de réunions de groupe et de conseil municipal.

- M. MARTIN demande que les convocations aux réunions de groupe et de conseil soient faites de la même façon que les commissions pour être incluses directement dans le calendrier numérique.

- Délestage du réseau électrique : M. le maire donne communication de la note du préfet relative aux modalités de coupure temporaire du réseau électrique. La commune doit mettre en place un comité de crise.

- A ce sujet, M. CRESPIIN précise un peu plus les modalités pour l'école (probabilité d'un accueil pour les personnels réquisitionnés à l'instar du COVID 19).

- Mme LEGRAND invite les membres de l'assemblée à s'associer à elle pour le repas de l'EPHAD.

- Par ailleurs, Mme LEGRAND insiste sur l'importance pour les personnes vulnérables de s'inscrire sur le registre communal des personnes vulnérables.

- Mme DAVID rappelle que le marché de Noël aura lieu le vendredi 16/12, et invite les membres de l'assemblée à s'y rendre.

Fin de la séance à 19 h 26.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise CHAMPVALONT.